

MERCY FOR ANIMALS

**Mercy for Animals
Mémoire prébudgétaire de 2018**

4 août 2017

Mercy For Animals est un organisme international de protection des animaux voué à la prévention de la cruauté envers les animaux d'élevage et à la promotion de politiques et de choix soucieux du bien-être en matière d'alimentation.

Mercy For Animals tient à remercier le Comité permanent des finances de lui permettre de participer à la consultation préalable au dépôt du budget de 2018.

Introduction : le transport sans cruauté des animaux

Les lois canadiennes régissant le transport des animaux d'élevage sont sans doute les pires des pays occidentaux. Les animaux qui sont transportés sont exposés à des agents stressants uniques qui nuisent à leur bien-être. En 2015, plus de neuf millions d'animaux d'élevage sont arrivés à des abattoirs soumis aux inspections fédérales, soit morts, soit malades au point où ils ont été déclarés impropres à la consommation humaine. Selon l'étude d'impact de la réglementation accompagnant la modification proposée au règlement sur le transport des animaux, près de 14 millions d'animaux d'élevage par année sont susceptibles de souffrir durant le transport, dont 1,59 million sont déclarés morts à leur arrivée à la destination finale.

Ces faits troublants contrastent vivement avec les attentes du public canadien à l'égard de l'obligation incombant au gouvernement d'assurer un traitement sans cruauté des animaux à toutes les étapes de l'élevage. Un sondage commandé par Mercy For Animals en 2015 démontre que 97 % des Canadiens estiment que les règlements du Canada en matière de transport doivent être actualisés pour faire en sorte que les animaux d'élevage soient transportés d'une manière sécuritaire sans cruauté. Le sondage indique également que 81 % des Canadiens croient que le transport sans cruauté est *extrêmement* ou *très important* et que 95 % conviennent que, même si le fait de protéger les animaux contre les phénomènes climatiques extrêmes, de leur fournir des aliments et de l'eau et de leur assurer du repos entraîne une hausse des coûts pour les éleveurs, les compagnies de transport et les consommateurs, le transport sans cruauté des animaux demeure important.

Bien que le gouvernement continue à insister sur la salubrité alimentaire, la pauvreté alimentaire et la politique alimentaire, il y a un fossé entre les promesses et la réalité en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques et de processus qui assureraient le transport efficace des animaux d'élevage tout en prenant en compte leur bien-être et qui contribueraient à la réduction du gaspillage des aliments.

Comment se compare le Canada aux autres pays?

Le *Règlement sur la santé des animaux* en vigueur actuellement qui traite du transport des animaux n'a pas été actualisé depuis 40 ans. La science du bien-être animal, la génétique animale et la technologie ont énormément évolué au cours des quatre dernières décennies. Étant donné que ce règlement n'a pas été mis à jour au cours de cette période, les changements proposés doivent contribuer à améliorer de façon significative le bien-être des animaux et à faire du Canada un chef de file sur la scène internationale. Tel que proposé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, le nouveau règlement empêcherait le Canada de donner l'exemple dans le transport sans cruauté des animaux, faisant en sorte que d'autres pays le devancent dans ce domaine. Alors que nous renforçons nos liens avec d'autres pays en matière de justice économique et sociale et que nous passons des accords commerciaux avec l'Union européenne dans le cadre de l'Accord économique et commercial global Canada-Union européenne (AECG), il est impératif que nos partenaires commerciaux considèrent le Canada comme leur égal en ce qui a trait au transport sans cruauté des animaux.

L'ACIA propose de faire passer la durée maximale du transport sans alimentation, sans eau et sans repos qui va jusqu'à 52 heures à une durée toujours excessivement longue de 36 heures. L'Union européenne a mis en place des règlements qui ne permettent pas le transport d'animaux sans alimentation et eau pendant plus de huit heures. Même les règlements désuets des États-Unis

(adoptés en 1873) limitent la durée du transport à 28 heures. L'Union européenne exige que la température ambiante à l'intérieur des remorques soit maintenue entre 5 °C et 30 °C et qu'elle fasse l'objet d'un suivi au moyen de thermomètres et d'un système d'alerte du conducteur. L'ACIA n'impose aucune réglementation de la température en demandant simplement à l'industrie de s'auto-surveiller et de ne pas transporter des animaux qui sont susceptibles de souffrir, de se blesser ou de mourir en raison du temps. Il n'y a aucune exigence voulant que les chauffeurs contrôlent la température à l'intérieur des remorques. Étant donné la nature variable de cette température, le règlement proposé crée des conditions de transport dangereuses pour les animaux.

Pour ce qui est des densités de chargement, bien que l'UE impose des règles très strictes fondées sur la science et propres aux espèces qui régissent le nombre d'animaux qui peuvent être embarqués dans un camion, l'ACIA vise à « améliorer » sa réglementation en interdisant tout simplement la surcharge qui pourrait causer des blessures ou la mort. Pour qu'il soit applicable avant que des animaux souffrent ou meurent, le règlement de l'ACIA doit établir des limites claires des densités de chargement.

Un programme de formation des forces de police locale et des transporteurs est disponible partout en Europe puisque les organismes gouvernementaux de supervision manquent souvent d'effectifs ou sont inefficaces. Le groupe de vigilance Eyes on Animals offre des cours de formation sur la législation de l'Union européenne et le bien-être des animaux aux patrouilles routières dans différents pays; il encourage les entreprises d'élevage internationales à offrir des ateliers aux conducteurs de bétail; il collabore avec d'autres organismes de protection des animaux et des partis politiques; il met sur pied un groupe de travail de spécialistes internationaux et d'inspecteurs vétérinaires pour qu'ils partagent et échangent des expériences; il engage des dialogues constructifs avec des conducteurs de bétail, des agriculteurs et des gestionnaires de marchés à bestiaux et d'abattoirs afin de promouvoir des pratiques exemplaires pour améliorer le bien-être des animaux. Malheureusement, l'ACIA ne dispose pas de ressources ni de programmes gouvernementaux pour appuyer les services locaux de police ou pour s'assurer que les conducteurs des entreprises de transport reçoivent la formation nécessaire pour préparer des plans d'intervention ou pour reconnaître des animaux fragilisés ou inaptes, pas plus que les conditions qui pourraient les rendre ainsi.

Réglementation canadienne

L'ACIA est responsable du bien-être des animaux durant leur transport comme le précise la partie XII – Transport des animaux du *Règlement sur la santé des animaux*, qui régit le traitement sans cruauté des animaux lors du transport. En décembre 2016, la modification au règlement sur le transport des animaux a été publiée dans la GC1. On s'attend à qu'elle soit publiée dans la GC2 plus tard cette année et qu'elle comporte une année de grâce pour sa mise en œuvre.

Le règlement publié dans la CG1 prévoit des modifications réglementaires concernant la formation affirmant que « chaque personne impliquée ou responsable d'exploiter un moyen de transport contenant des animaux vivants doit être formée et doit savoir comment charger, protéger, préparer, surveiller et conduire ces animaux au cours du transport et doit posséder les habiletés appropriées afin de pouvoir conduire le véhicule possédant un chargement d'animaux de façon à minimiser les effets négatifs aux animaux ». Les sujets de formation sont traités dans les articles 138, 139 et 140 du *Règlement modifiant le Règlement sur la santé des animaux*.

Il est impératif que toutes les personnes qui travaillent dans le transport d'animaux reçoivent une formation et des cours de perfectionnement professionnel pour que les modifications proposées puissent être appliquées. Cela comprend les agents des services de police et les agents de la paix qui effectuent l'inspection de camions de transport.

Pour assurer l'application de la nouvelle réglementation, les agents des services de police et les agents de la paix doivent recevoir une formation leur permettant de comprendre la réglementation et d'identifier les cas de cruauté. Pour assurer et préserver la compétitivité du Canada relativement aux normes internationales, la formation à l'intention des services de police et des transporteurs doit viser des espèces spécifiques, avoir lieu tous les ans et prendre en compte l'évolution de la recherche-développement dans le domaine de la science du bien-être animal et celle des pratiques courantes au sein de l'industrie. Ce programme de formation doit être mis au point par l'ACIA à l'intention des entreprises de transport et des organismes chargés de l'application de la loi.

Recommandation : Mercy For Animals recommande que le gouvernement du Canada mette en œuvre et impose un programme annuel de formation obligatoire conformément aux articles 138, 139 et 140 de la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*, et que cette formation soit fournie par les entreprises de transport à tous les employés, peu importe leurs connaissances ou leurs compétences actuelles. Les entreprises doivent actualiser leur formation tous les ans pour tenir compte des progrès dans le transport d'animaux d'espèces spécifiques. Concurrément, nous recommandons que le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et les administrations municipales pour élaborer et mettre en œuvre un programme de formation des agents des services de police et des agents de la paix portant sur la réglementation et les façons d'identifier des pratiques cruelles de transport des animaux.

Formation

Transport : Connaissances et compétences/Formation/Plans d'intervention

La plupart du temps, la cruauté et les mauvais traitements dont sont victimes les animaux d'élevage découlent d'un manque de formation et de surveillance des travailleurs du transport. De plus, la réglementation ne prend pas en compte les innovations dans le domaine du transport sans cruauté des animaux, tant sur le plan de l'équipement que de la formation. Ces innovations doivent être partagées et adoptées par l'industrie annuellement – une pratique courante au sein de l'Union européenne. Comme la science du bien-être animal évolue sans cesse, tous les employés chargés de la manipulation directe d'animaux vivants doivent recevoir la formation annuelle décrite ci-dessous. Aucune exception ne doit être admise, peu importe le niveau de connaissance ou de compétence atteint par un employé.

Les conducteurs doivent obtenir un certificat de compétence annuel indiquant qu'ils possèdent une formation et une compréhension de la physiologie animale, des besoins en eau et en aliments des animaux, du comportement des animaux et du stress qu'ils subissent, de la façon de traiter des animaux stressés, des méthodes de conduite pour assurer des normes élevées de bien-être des animaux, des soins d'urgence, des méthodes d'euthanasie et des interventions dans le cas de retards inattendus. La formation doit viser des espèces distinctes puisque des espèces de bétail différentes nécessitent des conditions différentes pour assurer un transport sans cruauté.

Les entreprises de transport doivent faire la preuve qu'elles disposent du personnel nécessaire ayant reçu une formation adéquate et elles doivent fournir les documents pertinents à l'ACIA sur demande.

Application : Connaissances et compétences/Formation/Plans d'intervention

Actuellement, l'ACIA assure l'application de la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux* avec l'aide de l'Agence des services frontaliers du Canada, de la police provinciale, de la GRC et

d'autres agents de la paix qui pourraient être appelés pour prêter assistance. Le *Code criminel* peut aussi s'appliquer dans des cas de cruauté envers des animaux. Mercy For Animals recommande que l'ACIA élabore un programme de formation à l'intention de la police provinciale, de la GRC et d'autres agents de la paix pour qu'ils puissent acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour reconnaître le transport d'un animal inapte ou des conditions de transport qui ne respectent pas les normes définies par la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*.

Avantages et coûts

Les coûts liés à la formation des transporteurs s'appliqueraient à environ 1 252 entreprises au Canada, dont les suivantes :

- Transporteurs commerciaux de bétail (porcs : 480 entreprises; chevaux : 96 entreprises; bovins, 470 entreprises; ovins et caprins : 71 entreprises)
- Transporteurs commerciaux de volaille (135 entreprises)

Les employés recevraient une formation axée sur les compétences nécessaires pour faire leur travail d'une manière plus efficace et moins cruelle. La certification relative à chaque espèce serait actualisée tous les ans pour faire en sorte que les transporteurs reçoivent la formation liée aux progrès au sein de l'industrie et que l'industrie en général soit à jour, se conforme à la réglementation et soit concurrentielle par rapport à ses partenaires commerciaux sur le marché international.

Mercy For Animals propose que ce programme relève du gouvernement fédéral dans le cadre du mandat de l'ACIA. Actuellement, le programme sur le transport canadien d'animaux d'élevage (TCAE) permet aux conducteurs d'acquérir les compétences requises, dont il est question dans le *Règlement modifiant le Règlement sur la santé des animaux* et qui sont citées en référence pour la détermination des coûts de formation, à savoir : le coût d'un cours de formation d'un conducteur se chiffre à 235 \$ et la valeur annualisée s'élève à 26 953 \$ pour tous les intervenants concernés.

Il n'existe aucun programme de formation au Canada sur le transport sans cruauté des animaux à l'intention des services de police. Toutefois, l'ACIA a prévu 12 mois pour l'entrée en vigueur de la réglementation proposée, ce qui permettrait aux organismes fédéraux et provinciaux d'application de la loi de mettre en place des programmes de formation des agents des services de police et des agents de la paix visant les pratiques de transport d'espèces spécifiques.

Conclusion

Le gouvernement du Canada doit veiller à ce que les animaux d'élevage soient traités sans cruauté et il doit répondre à cette attente du public canadien tout en assurant la compétitivité du secteur agricole canadien. Pour faire respecter la réglementation actualisée par la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*, l'industrie tout comme les services de police doivent adopter et imposer des programmes de formation. Par la mise en place et l'imposition de ces programmes, l'industrie disposera des pouvoirs et des connaissances nécessaires pour améliorer ses pratiques, et les femmes et les hommes faisant partie des services de police du Canada posséderont les connaissances et les outils nécessaires pour faire respecter la loi.

La question n'est pas de savoir si le gouvernement fédéral doit s'employer à résoudre le problème de la cruauté aux animaux pendant le transport, parce qu'il a déjà choisi de prendre des mesures. La question est plutôt de savoir si ces mesures seront basées sur des politiques solides et des recommandations fondées sur des données probantes, si elles seront prévoyantes et si elles auront pour effet de vraiment protéger les animaux contre la cruauté.

Sans un programme gouvernemental de formation à l'intention des services de police et un programme de formation annuel visant des espèces spécifiques mis en œuvre par les entreprises de transport, la tentative de modernisation de la réglementation canadienne en matière de transport et des pratiques connexes restera vaine.